

Délibération n°2026-036

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX ELEVES DE CM2 SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Chaque année, la commune souhaite mettre à l'honneur les élèves de CM2 admis en classe supérieure.

Pour récompenser leur réussite, il est proposé d'octroyer des récompenses aux élèves de CM2 admis en classe de 6^{ème}, à savoir une carte cadeau d'une valeur de 30€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver de récompenser les élèves de CM2 scolarisés dans la commune et admis en 6^{ème} au moyen d'une carte cadeau d'un montant de 30€ ;
- Dire que le nombre d'élèves concernés sera de 25 enfants (6 enfants à l'école P. DEWAELE et 19 à l'école E. ZOLA) ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65132.

Faits et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 22/06/2026

et publication,

le 22/06/2026

ou notification

du 22/06/2026